

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 - R1 - 215 - 8

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION
CIRCULATION
et STATIONNEMENT
sur le boulevard d'Émeraude
(RD 637)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU** la nécessité d'entretien des espaces verts par les services techniques municipaux, sollicitant une réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 637 (boulevard d'Émeraude), pendant des travaux de taille d'arbustes ;
- CONSIDÉRANT** que des mesures de sécurité doivent être prises pour protéger les agents municipaux et les utilisateurs de la voie ;

ARRETE

- Article 1 :** A compter du **Lundi 12 août 2024 jusqu'au mercredi 14 août inclus**, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de voie située entre le giratoire du Marais et le giratoire de la Bégassière, et ceci en direction de La Chapelle des Fougeretz.
- Article 2 :** Une déviation par la zone Décoparc sera mise en place par et sous la responsabilité des services techniques municipaux.
Le jalonnement sera effectué par la rue Edison, la rue Newton et la rue Galilée.
- Article 3 :** Les services techniques municipaux devront laisser passer les bus.
- Article 4 :** Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mises en place par et sous la responsabilité des services techniques municipaux.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pacé et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de MONTGERMONT, sont chargés de l'application, chacun en ce qui le concerne, de cet arrêté.

Ampliation transmise à :

- services des transports urbains de Rennes Métropole

Fait à MONTGERMONT, le 29 juillet 2024
Le Maire,
Laurent PRIZÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de la notification.